



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-094 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Tarifs 2026 des droits de places et redevances d'occupation lors de la Foire aux Haricots, lors de la fête foraine du carnaval et lors de l'accueil de cirques

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-094 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Tarifs 2026 des droits de places et redevances d'occupation lors de la Foire aux Haricots, lors de la fête foraine du carnaval et lors de l'accueil de cirques

La Ville d'Arpajon a repris la gestion de la Foire aux haricots en régie directe depuis 2016. Elle gère également la fête foraine du carnaval et l'accueil des cirques.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de la Foire aux Haricots, de la fête foraine du carnaval et ceux appliqués aux cirques tels que présentés dans la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'animer la commune avec la foire aux haricots et la fête foraine du carnaval,

CONSIDÉRANT l'intérêt de fixer un tarif applicable pour l'accueil des cirques,

CONSIDÉRANT l'accord de principe entre la ville d'Arpajon et la Préfecture de l'Essonne pour établir un cadre pour leur l'accueil et l'accompagnement des circassiens,

VU la présentation du dossier à la commission communication, culture, démocratie participative et patrimoine du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors de la foire aux Haricots, la fête foraine du carnaval et l'accueil des cirques sur la plaine de jeux :

Tarifs Foire aux Haricots :

Prestation	Tarif en €	Particularités
Frais de dossier (obligatoire)	62	Gratuit pour les Arpajonnais
ELECTRICITE Électricité forfait base (obligatoire) 1 kw 3 kW sup 6 kW sup 12 kW sup Autres puissances	 62 112 222 442 Sur devis	
STAND COUVERT Sur le Bld 3x3 m Stand sous halle 3x2 m	 496 222	
EMPLACEMENT AIR LIBRE 3x2 m 3x3 m	 167 249	 Réservé aux petits producteurs

Prestation	Tarif en €	Particularités
FORAINS		
Stands :	12 € m/l	
Partie forfaitaire		
Manège intermédiaire	240	
Petit manège	144	
Machine type coup de poing	50	

Tarifs applicables aux cirques accueillis sur la période 2025/2027 :

Prestation	Tarif en €	Particularités
CIRQUES		
Occupation hebdomadaire de la plaine de jeux, avenue de Verdun pour un chapiteau	450	Ces tarifs s'appliquent pour tout paiement effectué une semaine avant l'arrivée du preneur.
Tarif de base composé de deux forfaits :		Ces tarifs sont ensuite majorés de 50% pour tout paiement effectué une fois la caravane du cirque arrivée sur la ville d'Arpajon
- forfait d'occupation hebdomadaire chapiteau :		
400		
- forfait hebdomadaire eau - électricité et ordures ménagères : 50		
Supplément hebdomadaire occupation pour une ménagerie	50	

DIT que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter de juillet 2026.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
le jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

3x6 m 3x10 m ml sup	442 663 67	
AUTO Emplacement 3 Véhicules (VL - 10 ml) Véhicule sup (VL - 3 ml) Tente de 3x3 m	387 112 387	
MOTO Emplacement 5 motos Moto sup Tente de 3x3 m	387 89 387	
VELO 12 m2 Tente 3x3 m	222 387	
RESTAURATION Stand Couvert 4x3 m Emplacement Air libre 4x3 m	995 773	
BRADERIE Pour 2 jours / 3 ml (minimum)	23	
FORAINS Stands : Partie forfaitaire Très grand manège Manège intermédiaire Petit manège Machine type coup de poing	13 € m/l 370 310 185 50	Ces tarifs s'appliquent pour tout paiement avant mercredi 16 septembre 2026 inclus. Ces tarifs sont ensuite majorés de 50% pour tout paiement à compter de jeudi 17 septembre 2026 pour l'édition 2026.
EXTENSION TERRASSE CAFE / RESTAURANT Emplacement Tente Plancher Mobilier	8€/m2 aux frais réels aux frais réels aux frais réels	Applicables pour les commerçants sans autorisation annuelle

Tarifs de la fête foraine du carnaval :